

Directive "Conditions d'octroi de subventions à la plantation d'arbres sur fonds privé en application du projet « + 1000 arbres en 10 ans à Chêne-Bougeries » "

1. Objet de la subvention

La subvention communale couvre les coûts suivants :

- achat des arbres ;
- plantation ;
- contrat d'entretien sur trois ans ;

Est considéré comme « arbre », tout « *végétal vivace, ligneux, rameux, atteignant au moins 7 m de hauteur et ne portant de branches durables qu'à une certaine distance du sol* »¹. Les plantes envahissantes sont proscrites².

Les plantations compensatoires à des abattages au sens du Règlement sur la conservation de la végétation arborée du 27 octobre 1999 (RCVA) ou les plantations des haies ne peuvent faire l'objet des présentes subventions.

2. Conditions d'octroi

Tout propriétaire (personne physique ou morale) d'une parcelle à Chêne-Bougeries peut bénéficier d'une subvention unique pour y réaliser une plantation d'un ou plusieurs arbres. Les plantations déjà réalisées ne peuvent être subventionnées rétroactivement.

L'arbre doit :

- provenir d'une **pépinière locale** ;
- être planté **en pleine terre** et par un **paysagiste professionnel** ;
- faire l'objet d'un **contrat d'entretien d'au minimum trois ans** par un paysagiste professionnel.

3. Montant maximal du subventionnement

Le montant de la subvention est composé comme suit :

- 1) Fourniture de l'arbre : jusqu'à CHF 1500.- TTC pour chaque arbre.
- 2) Plantation et contrat d'entretien : jusqu'à CHF 1500.- pour chaque arbre.

Ainsi, la subvention peut atteindre au maximum CHF 3'000.- par arbre planté.

Le total de la subvention ne peut dépasser CHF 25'000.-.

¹ Source : Larousse

² La liste noire des espèces envahissantes se trouve dans le lien ci-dessous : www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/neophytes_divers/Liste%20Noire_Watch%20List_2014_v2020_05_18.pdf

4. Procédure de demande de la subvention

Le/la requérant.e remplit le formulaire d'inscription au Programme « +1000 arbres en 10 ans à Chêne-Bougeries », disponible en ligne³ ou au guichet de la Mairie.

Une fois inscrit, l'administration communale prendra contact avec le/la requérant.e afin d'obtenir les documents suivants :

- une brève description du projet (essence des arbres ; nombre ; etc.) ;
- l'adresse et le n° des parcelles concernées ;
- une photo de la situation initiale avec le lieu de plantation mis en évidence ;
- un devis de fourniture, plantation et entretien d'une entreprise locale de paysagisme ;
- les coordonnées bancaires du/de la requérant.e ;
- tout autre document utile de l'administration.

Sur la base de l'analyse du dossier, l'administration communique le montant provisoire de la subvention. En cas de validation par l'administration, le projet peut être mis en œuvre. Le montant final de la subvention est confirmé et versé au requérant sur la base de la présentation à l'administration des documents suivants :

- les factures finales détaillées des prestataires ;
- les preuves des paiements ;
- la copie du contrat d'entretien d'au minimum 3 ans ;
- une photo de la réalisation

³ <https://chene-bougeries.ch/e-admin/index.php/358553>